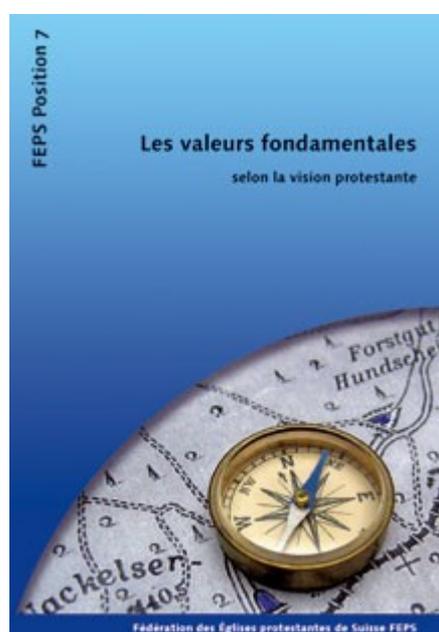


La solidarité

La solidarité est une notion qui possède de nombreuses facettes. Ainsi, elle peut être vue comme une vertu individuelle ou caractériser un ordre social, des relations interpersonnelles, une action résultant de structures institutionnelles complexes, des obligations de nature juridique ou encore constituer un aspect particulier de la morale et de l'éthique. En général, on entend par solidarité tout ce qui relève de la capacité et de la volonté de faire cause commune avec d'autres et de défendre leurs besoins, soit en les appuyant, soit en les représentant. La solidarité peut donc prendre la forme d'un engagement en faveur des personnes défavorisées et marginalisées, d'un engagement à se soutenir mutuellement dans un groupe de pairs ou, plus largement, d'un effort de cohésion sociale. Les buts poursuivis par l'action solidaire sont très divers. Ainsi, la solidarité s'exerce aussi bien en faveur des victimes de catastrophes naturelles ou humanitaires que des populations frappées par des guerres, des groupes ethniques minoritaires, des personnes persécutées pour des raisons politiques, des sans abri, des espèces animale menacées d'extinction, des forêts en voie de disparition ou de la préservation du patrimoine historique. La solidarité est l'expression du lien particulier qui unit des personnes engagées les unes envers les autres, cet engagement pouvant aller jusqu'à inclure des personnes au-delà de leur mort ou avant leur naissance. Historiquement, les mouvements de solidarité ont surtout eu pour moteur l'instauration de droits politiques pour des groupes ou classes sociales jusque là opprimées ou marginalisées (par exemple, les mouvements syndicaux). Avec le décloisonnement progressif des classes sociales, de nouvelles formes de solidarité ont émergé au cours des dernières décennies, comme les groupes d'entraide auto-gérés, les comités d'action, les initiative citoyennes, etc. Contrairement à d'autres formes de relations (partenariat, coopération, relations contractuelles), ces « communautés de solidarité » se caractérisent par les liens affectifs et l'objectif (sociopolitique) commun qui unissent leurs membres.



Dans notre société, les mouvements de solidarité jouent souvent un rôle compensatoire ou symbolique. Ils thématisent généralement des questions que l'opinion publique et le discours politique négligent, ils font du lobbying en faveur de groupes sociaux sous-représentés ou absents de la scène médiatique et ils mènent des actions symboliques pour attirer l'attention sur des enjeux sociopolitiques particuliers. Certains groupements d'intérêts se constituent uniquement dans le cadre d'une procédure de consultation et n'agissent que durant un temps limité en prenant position pour ou contre un sujet d'actualité.

A l'origine, la notion de solidarité est issue du droit romain, dans lequel ce terme désignait la caution financière réciproque entre membres d'une communauté. L'acception actuelle de ce terme s'inspire du grand principe de la Révolution française (« Liberté, Egalité, Fraternité »), dans lequel le mot fraternité a plus tard laissé place à celui de solidarité. Au XIXe siècle, l'idée de solidarité a connu un tournant décisif en servant de contrepoids à celle de charité. Le terme de solidarité est alors utilisé de façon offensive dans les conflits sociaux et religieux qui marquent l'industrialisation, aussi bien du côté du mouvement ouvrier que du catholicisme social (« Solidarisme ») et de la bourgeoisie protestante. En éthique, ce mot n'apparaît qu'au XXe siècle, essentiellement sous l'influence de la doctrine sociale de l'Église catholique.

La tradition biblique ne connaît pas de terme pour la solidarité. Pourtant, on trouve dans l'Ancien Testament déjà des représentations très précises de ce qu'on peut qualifier « d'éthique de fraternité ». L'histoire mouvementée du peuple d'Israël – en particulier durant la période qui précéda la constitution d'un État autonome – est marquée par une succession d'alliances locales ou ethniques, donc de liens de solidarité. Ces liens étaient établis avant tout pour faire face à la menace existentielle que représentaient les puissances étrangères environnantes. Le passage des représentations vétérotestamentaires autour du lien social à la conception actuelle de la solidarité se caractérise par un élargissement constant du cercle des bénéficiaires. Initialement, la « solidarité » se limitait au cercle familial, c'est-à-dire à la parenté biologique. Mais l'histoire du peuple d'Israël est peuplée de rebondissements au cours desquels ces communautés originelles vont être bousculées, voire disséminées. La notion de fraternité strictement familiale n'a donc bientôt plus de fondements réels, de sorte que le livre du Deutéronome déclare d'ores et déjà que tous les Juifs sont frères. Aux liens du sang succèdent donc ceux

qui font de tout Israël une seule, même et forte communauté, caractérisée par une solidarité particulière envers les pauvres (Dt 14.28 et s.). En passant de l'Exode au Deutéronome (respectivement le deuxième et le cinquième livre du Pentateuque), notamment dans les prescriptions du Lévitique (troisième livre du Pentateuque), on observe que la fraternité est définie de façon de plus en plus exigeante, tout en s'élargissant. L'attention bienveillante envers un ennemi, telle qu'elle est recommandée dans Ex 23.4-5, fait place dans Dt 22,1-4 à la responsabilité fondamentale envers tout prochain, quel qu'il soit. Dans Lv 19.18 et 19.34, le commandement de pas vouloir de mal à son ennemi évolue déjà en direction de celui d'aimer fondamentalement son prochain, respectivement l'étranger.

Le Nouveau Testament véhicule à son tour cette dynamique d'ouverture et l'élargit davantage encore. Cette évolution conduit à une conception de l'appartenance solidaire si radicalement nouvelle qu'elle se démarque clairement des représentations qui avaient cours durant l'Antiquité. Ce qui fait la spécificité de la « fraternité » au sens judéo-chrétien, c'est son universalité. Contrairement à la notion gréco-romaine d'amitié (*philia*, *amicitia*), celle de « fraternité », telle que l'instaure le Nouveau Testament, ne supprime pas seulement les liens familiaux, mais également toute autre forme de préférence ou d'engagement citoyen (Mt 10.35 et s. ; Lc 14.26). Jésus va jusqu'à rejeter l'autorité du « pater familias », c'est-à-dire du chef de famille, telle qu'on la concevait à l'époque (Mt 23.9). En critiquant le système patriarcal, Jésus ouvre de nouvelles perspectives, qu'il oppose aux représentations traditionnelles de la famille et de la communauté. La communauté des croyants, c'est-à-dire le cercle de ceux qui prennent leurs repas ensemble (Ac 2.42–47) et qui sont au service les uns des autres (Mt 20.25–28), joue désormais un rôle central. Les principes qui régissent l'accueil fraternel s'appliquent toujours, mais ils s'appliquent à toute l'humanité.

« Qui est mon prochain ? » Le formidable changement de regard initié par Jésus s'éclaire comme jamais dans la manière dont il répond à celui qui lui pose cette question. En effet, après avoir raconté la parabole du Bon Samaritain (Lc 10.25-37), Jésus l'invite à définir ce qu'est un acte solidaire et qui l'exerce. En lui retournant la question et en demandant « Qui te semble avoir été le prochain ? » (Lc 10.36), il opère un renversement de situation. Il ne s'agit plus de savoir qui a légitimement droit à mon geste de solidarité, mais de m'assurer que je viens en aide de manière adéquate à celui ou à celle qui en a besoin. En d'autres termes, il n'en va

pas d'une conduite vertueuse envers les personnes qui ont besoin de cette aide. Ce sur quoi Jésus met l'accent, c'est le droit fondamental de ces personnes à recevoir l'aide qui leur est nécessaire, lequel met leur entourage dans l'obligation d'y subvenir. Les comportements vertueux sont l'expression d'une attitude personnelle ; les obligations résultent de la reconnaissance des droits des autres. On peut donc affirmer – bien qu'avec prudence, car cela n'est pas directement et totalement transférable à d'autres domaines – que la solidarité, dans son acception biblique, présente deux caractéristiques marquantes du christianisme : d'une part, l'élargissement de la fraternité à tous les êtres humains (universalité) et, d'autre part, le renversement de regard sur le véritable enjeu de la relation solidaire. Dans la perspective néo-testamentaire, l'obligation pure et simple d'intervenir en faveur de ceux qui ont vraiment besoin de soutien l'emporte sur la conception traditionnelle de bienfaisance. Loin de véhiculer une « morale de bienfaisance », le message chrétien insiste surtout sur les droits inaliénables de ceux et celles qui sont dans le besoin ou dans la détresse.

La solidarité est aussi un pivot de l'État social. Elle intervient là où les risques majeurs qu'encourt tout citoyen sont reconnus par les pouvoirs publics et pris en charge dans le cadre d'assurances sociales étatiques financées, en principe, par l'ensemble de la population. Dans ce cas, la notion de compassion ou de charité chrétienne fait place à un droit que les personnes concernées peuvent faire valoir vis-à-vis de la société. Ce droit est le même pour tous. Toutefois, dans les débats actuels autour des modifications à apporter au système de sécurité sociale, cette conception de la solidarité semble s'inverser. Désormais, l'État devrait au contraire être déchargé de ses tâches sociopolitiques, qui incomberaient de nouveau à des institutions privées. S'il allait dans ce sens, l'État induirait depuis le haut une désolidarisation de la société tout entière. Parallèlement, la société civile dispose de réseaux sociaux très diversifiés ; dans le passé, ceux-ci ont déjà prouvé leur efficacité dans de nombreux domaines.

Les relations solidaires impliquent toujours des liens communautaires. À l'inverse, la solidarité devient problématique dès que des liens communautaires se distendent ou se rompent ou dès que le sentiment d'appartenance commune se perd ou ne réussit plus à s'instaurer. C'est pourquoi les sociétés pluralistes ou individualistes sont le plus souvent considérées comme peu ou pas solidaires. Parallèlement, on assiste à un phénomène assez paradoxal. D'une part, le rapprochement général entre cultures

et nations de toute la planète fait que nous en savons toujours davantage les uns sur les autres et révèle combien les problèmes que nous rencontrons sont semblables. D'autre part, malgré cette conscience accrue de ne former qu'une seule et même communauté de destin planétaire, la nécessité et l'urgence d'agir ensemble, dans le cadre d'une responsabilité devenue universelle, ne s'imposent pas d'elles-mêmes – comme on pourrait s'y attendre en toute bonne logique. Les injustices crasses qui se creusent tout autour du globe représentent le défi à relever du point de vue de la solidarité chrétienne.

Interrogé par un collaborateur d'une organisation d'aide au Tiers-Monde, qui lui demandait ce que la Suisse pouvait faire pour un État africain, un politicien de haut rang de ce continent a répondu : la vraie question n'est pas ce que la Suisse peut donner à cet État africain, mais plutôt ce que la Suisse ne doit pas lui donner – en quoi il mettait le doigt sur une question cruciale pour toute action qui se veut solidaire. La solidarité devient contreproductive dès le moment où elle se substitue à la politique et au droit sans en appeler simultanément à des réformes politiques et juridiques. Mais ce risque n'existe pas seulement en dehors de nos frontières. Il surgit de façon identique dans notre pays, chaque fois que l'action solidaire se concentre sur un groupe défavorisé au point d'occulter les conditions-cadre qui ont généré ce problème et de limiter les réponses apportées leur situation « inéluctable » à la seule compensation des disparités sociales subies.

Il convient ici de rappeler que la notion de solidarité au sens actuel a ses origines dans la révolution française et, par conséquent, dans l'idée fondamentale que la solidarité n'est pas une fin en soi, mais le meilleur moyen d'établir des rapports sociaux équitables dans un État de droit. Cela n'enlève en rien de leur valeur aux actes de solidarité individuelle. Il s'agit plutôt de donner à celle-ci sa juste place en la reconnaissant comme une facette particulière d'un engagement collectif plus large visant à davantage de justice sociale et politique. En effet, sans engagement solidaire individuel, les régimes étatiques basées sur l'équité et le droit ne pourraient pas fonctionner. L'un des principes fondamentaux auxquels a mené l'évolution du protestantisme consiste précisément à formuler aussi bien une éthique pour l'action individuelle que pour la définition des structures sociales. La nécessaire complémentarité entre individu et société se retrouve dans l'Église – qui existe sur deux plans, c'est-à-dire comme communauté de foi et comme institution sociale – et chez les croyants, qui doivent articuler appartenance à la communauté chrétienne et

citoyenneté. Qui réduit son engagement à l'une ou l'autre dimension élude la dualité qui caractérise l'Église et l'identité chrétienne. Du point de vue chrétien, la solidarité ne peut donc en aucun cas se substituer à des structures sociales justes et fondées sur l'État de droit. La solidarité n'est un but en soi, mais un moyen ; pas une revendication posée dans l'absolu, mais le moteur d'une interpellation collective. Elle ne peut pas remplacer ce qui est irremplaçable, ni s'approprier ce qui est inaliénable: la vie digne et libre à laquelle chaque personne a droit. Mais l'engagement solidaire peut beaucoup contribuer à faire reconnaître le droit de toute personne à vivre librement et dans la dignité.

de: FEPS Position 7, Les valeurs fondamentales, p. 42ff.

La publication peut être demandée sur www.sek.ch/shop ou téléchargée gratuitement.